

Etats financiers annuels de SICAV

TUNISO- EMIRATIE SICAV

TUNISO- EMIRATIE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **31 mars 2017**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, la Générale d'Audit et Conseil -G.A.C- représentée par M. Chiheb GHANMI.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2016 (Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2016	31/12/2015
Portefeuille-titres	4	<u>51 242 278</u>	<u>43 099 422</u>
Titres des Organismes de Placement Collectif		2 201 924	2 307 444
Obligations et valeurs assimilées		49 040 354	40 791 978
Placements monétaires et disponibilités		<u>14 978 515</u>	<u>17 033 054</u>
Placements monétaires	5	12 526 227	16 166 224
Disponibilités		2 452 287	866 830
Créances d'exploitation	6	<u>19 278</u>	<u>7 629</u>
TOTAL ACTIF		<u>66 240 071</u>	<u>60 140 105</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	70 784	67 039
Autres créditeurs divers	8	56 422	46 343
TOTAL PASSIF		<u>127 206</u>	<u>113 381</u>
ACTIF NET			
Capital	9	63 203 706	57 409 181
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		457	156
Sommes distribuables de l'exercice		2 908 703	2 617 387
ACTIF NET		<u>66 112 865</u>	<u>60 026 723</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>66 240 071</u>	<u>60 140 105</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	Période du 01/01 au 31/12/2016	Période du 01/01 au 31/12/2015
Revenus du portefeuille-titres	10	2 396 755	2 064 909
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		94 159	90 574
Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 302 596	1 974 336
Revenus des placements monétaires	11	882 343	836 178
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		3 279 098	2 901 088
Charges de gestion des placements	12	(263 273)	(236 872)
REVENU NET DES PLACEMENTS		3 015 825	2 664 216
Autres charges	13	(140 082)	(131 815)
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 875 743	2 532 401
Régularisation du résultat d'exploitation		32 960	84 986
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		2 908 703	2 617 387
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(32 960)	(84 986)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		49 810	38 448
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		(1 598)	355
Frais de négociation de titres		(826)	(354)
RESULTAT DE L'EXERCICE		2 923 129	2 570 849

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars)

	Période du 01/01 au 31/12/2016	Période du 01/01 au 31/12/2015
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	2 923 129	2 570 849
Résultat d'exploitation	2 875 743	2 532 401
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	49 810	38 448
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1 598)	355
Frais de négociation de titres	(826)	(354)
DISTRIBUTIONS DES DIVIDENDES	(1 861 571)	(1 708 117)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	5 024 584	3 374 255
Souscriptions		
- Capital	67 902 359	38 610 742
- Régularisation des sommes non distribuables	30 224	1 628
- Régularisation des sommes distribuables	1 827 771	1 142 376
Rachats		
- Capital	(62 158 840)	(34 698 767)
- Régularisation des sommes non distribuables	(26 605)	(13 997)
- Régularisation des sommes distribuables	(2 550 325)	(1 667 727)
VARIATION DE L'ACTIF NET	6 086 142	4 236 987
ACTIF NET		
En début de l'exercice	60 026 723	55 789 736
En fin de l'exercice	66 112 865	60 026 723
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	576 079	536 806
En fin de l'exercice	633 713	576 079
VALEUR LIQUIDATIVE	104,326	104,199
TAUX DE RENDEMENT	4,48%	4,42%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

TUNISO EMIRATIE SICAV est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, Elle a été créée le 29 Janvier 2007 à l'initiative de la « BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS» et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 8 Novembre 2006.

Elle a pour objet la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable « TUNISO EMIRATIE SICAV » bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés, En revanche les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La « Banque de Tunisie et des Emirats » assure les fonctions de distributeur et de dépositaire de fonds et de titres.

TUNISO EMIRATIE SICAV a obtenu l'agrément du CMF N°03-2015 du 30 janvier 2015 pour assurer la distribution de ses propres actions.

En conséquence la distribution des titres de TUNISO EMIRATIE SICAV est assurée à partir du 06 avril 2015 par la « Banque de Tunisie et des Emirats » et la SICAV elle-même.

NOTE 2 : REFERENTIELD'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2016, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17et NC 18relativesaux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par la SICAV.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

3.2 Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2016, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.3 Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués en date d'arrêté à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuée, elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4 Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue selon le cas une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuée, elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : PORTEFEUILLE-TITRES :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2016 à : 51.242.278 DT et se détaille ainsi :

	Garant	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% Actif net
Obligations & valeurs assimilées			47 704 570	49 040 354	74,18%
Obligations			31 980 010	32 721 662	49,49%
AB-2010_15A_31/08		5 000	299 900	304 027	0,46%
AB-2010_15A_31/08		2 000	119 960	121 611	0,18%
AB-S-2009_15A_30/09_A		15 000	799 650	808 533	1,22%
AB-S-2009_15A_30/09_B		15 000	799 650	808 001	1,22%
AB-S-2016-1_5A_21/11_A		20 000	2 000 000	2 013 300	3,05%
AB-S-2016-1_7A_21/11_B		5 000	500 000	503 370	0,76%
AIL 2012-1_5A_15/05		10 000	200 000	206 076	0,31%
AIL 2014-1_5A_31/07		3 000	180 000	184 435	0,28%
AIL 2015-1_7A_06/08_B		4 300	430 000	440 950	0,67%
AIL2012-1_5A_15/05		1 000	20 000	20 608	0,03%
ATB2009-A2_10A_20/05		15 000	562 500	576 451	0,87%
ATB2009-B2_20A_20/05		10 000	866 600	891 927	1,35%
ATL2008_10A_22/08_F		5 000	200 000	204 050	0,31%
ATL2008_10A_22/08_V		5 000	200 000	203 330	0,31%
ATL2010-2_7A_30/12_V		5 000	100 000	100 023	0,15%
ATL2012-1_5A_31/05_F		1 000	20 000	20 580	0,03%
ATL2013-2_7A_15/11_F		5 000	400 000	402 967	0,61%
ATL2013-2_7A_15/11_F		2 000	160 000	161 187	0,24%
ATL2014-1_5A_17/03_F		5 000	300 000	313 920	0,47%
ATL2014-2_7A_09/02_C		5 000	500 000	527 875	0,80%
ATL2015-1_7A_13/07_C		5 000	500 000	514 797	0,78%
ATL2015-2_7A_25/02_C		10 000	1 000 000	1 052 683	1,59%
ATL2016-1_7A_27/06_C		4 000	400 000	412 774	0,62%
ATTIJARI BANK 2015_7A_30/10_B		5 000	500 000	505 178	0,76%
BH2009_15A_31/12_A		10 000	615 000	615 068	0,93%
BH2016_5A_06/05_A		3 000	300 000	311 678	0,47%
BTE2010_20A_17/09_B		20 000	1 400 000	1 419 028	2,15%
BTE2011_7A_09/02_A		14 500	870 000	904 487	1,37%
BTK 2012-1_7A_15/12		5 000	214 300	215 691	0,33%
BTK 2014-1_7A_15/12_B		15 000	1 500 000	1 504 164	2,28%
BTK2009-B_10A_26/02		5 000	200 000	206 703	0,31%
BTK2009-C_15A_26/02		10 000	599 800	620 308	0,94%
BTK2009-D_20A_26/02		5 000	350 000	363 874	0,55%
BTK2012-1_7A_15/11		20 000	857 200	862 763	1,30%
CHO2009_10A_19/11_V	BIAT	2 000	75 000	75 370	0,11%
CIL2012-1_5A_30/03_F		5 000	100 000	103 643	0,16%
CIL2012-1_5A_30/03_F		1 000	20 000	20 729	0,03%
CIL2013-1_5A_06/12_F		5 000	200 000	200 798	0,30%
CIL2014-1_5A_15/07_F		5 000	300 000	308 048	0,47%
CIL2014-1_5A_15/07_F		3 000	180 000	184 829	0,28%
CIL2014-2_5A_30/01_F		3 000	240 000	253 436	0,38%
CIL2014-2_5A_30/01_F		5 000	400 000	422 393	0,64%
CIL2015-1_5A_15/06_F		5 000	400 000	413 414	0,63%
CIL2015-2_5A_30/10_F		10 000	800 000	808 451	1,22%
CIL2016-1_5A_16/05_F		5 000	500 000	518 904	0,78%
HL2015-1_7A_25/11_B		10 000	1 000 000	1 006 423	1,52%
HL2015-2_7A_28/03_B		10 000	1 000 000	1 048 003	1,59%
HL2016-1_5A_28/06		7 000	700 000	721 948	1,09%

	Garant	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% Actif net
MEUBX2015_7A_30/06_A	Amen BANK	3 000	300 000	309 549	0,47%
STB2008-2_16A_18/02		15 000	843 750	881 871	1,33%
STB2010-1_10A_23/03_A		5 000	200 000	206 161	0,31%
STB2010-1_15A_23/03_B		3 000	179 940	185 876	0,28%
STB2010-1_15A_23/03_B		2 000	119 960	123 918	0,19%
TL2011-3_5A_29/01		5 000	100 000	104 322	0,16%
TL2014-2_7A_15/12_B		10 000	1 000 000	1 002 906	1,52%
TL2016-1_7A_05/04_B		10 000	1 000 000	1 046 033	1,58%
TL_S_2016_7A_01/03_B		3 000	300 000	300 981	0,46%
UIB2009-1C_20A_17/07		30 000	1 950 000	1 992 005	3,01%
UIB2011-1B_20A_26/08		5 000	375 000	381 628	0,58%
UIB2011-1B_20A_26/08		5 000	375 000	381 628	0,58%
UIB2011-2_7A_30/01		20 000	856 800	894 037	1,35%
UIB_S_2016_5A_06/01_A		5 000	500 000	501 946	0,76%
Bons du trésor assimilables			15 724 560	16 318 692	24,68%
BTA 5,50% 02/2020		500	481 550	510 336	0,77%
BTA 6,30%_10/2026		1 300	1 257 850	1 275 321	1,93%
BTA_5.50_03/2019		1 000	1 014 000	1 039 056	1,57%
BTA_5.60_08/2022		7 000	6 729 100	6 978 753	10,56%
BTA_5.75_01/2021		900	875 700	923 604	1,40%
BTA_6.00_04/2024		2 000	1 933 600	2 016 879	3,05%
BTA_6.70_04/2028		3 300	3 134 950	3 267 146	4,94%
BTA_6.75_07/2017		300	297 810	307 598	0,47%
Titres OPCVM			2 192 559	2 201 924	3,33%
Actions des SICAV			2 192 559	2 201 924	3,33%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV		11 255	1 149 370	1 156 215	1,75%
PLACEMENT OBLIGATAIRE		6 744	704 687	706 879	1,07%
SANADETT SICAV		3 123	338 502	338 830	0,51%
TOTAL			49 897 129	51 242 278	77,51%
Pourcentage par rapport à l'actif					77,36%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2016 sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2015	41 945 869	1 037 935	115 619	43 099 422	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Obligations de sociétés	8 500 000			8 500 000	
Bon du trésor assimilables	4 392 800			4 392 800	
Bon du trésor zéro coupon	0			0	
Titres OPCVM	0			0	
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Annuités obligations de sociétés	(4 634 715)			(4 634 715)	
Bon du trésor assimilables					
Bon du trésor zéro coupon	(198 434)			(198 434)	
Titres OPCVM	(108 390)			(108 390)	(1 598)
* <u>Variations des plus ou moins values latentes</u>					
Titres OPCVM			2 871	2 871	
Bon du trésor assimilables			46 940	46 940	
* <u>Variations des intérêts courus</u>					
		141 786		141 786	
Soldes au 31 décembre 2016	49 897 129	1 179 720	165 429	51 242 278	(1 598)

NOTE 5 : PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITÉS :

5.1. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2016 à : 12.526.227 DT et se détaille ainsi :

Désignation	Garant	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% Actif net
Billets de trésorerie avalisés		973 444	997 679	1,51%
BIT_SERVICOM_500_8%_29/06/17_320J	BTE	473 444	485 145	0,73%
BIT_SERVICOM_500_8%_24/06/18_680J	BTE	500 000	512 533	0,78%

Désignation	Garant	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% Actif net
Certificats de dépôt		4 419 116	4 465 581	6,75%
CD_BTE_500_7%_18/04/17_180J		486 473	491 959	0,74%
CD_BTE_500_7%_19/04/17_180J		486 473	491 884	0,74%
CD_BTE_500_6.80%_11/01/17_90J		493 314	499 257	0,76%
CD_BTE_500_6.80%_17/01/17_90J		493 314	498 811	0,75%
CD_BTE_500_6.80%_14/03/17_90J		493 314	494 651	0,75%
CD_BTE_500_6.80%_07/02/17_90J		493 314	497 251	0,75%
CD_HL_500_7.5%_15/02/2017_90J		492 638	496 319	0,75%
CD_CIL_1000_7%_31/01/17_130J		980 276	995 448	1,51%
Comptes à terme		7 000 000	7 062 968	10,68%
BTE_500_7%_15/02/17_180J		500 000	510 356	0,77%
BTE_1000_7%_20/02/17_180J		1 000 000	1 019 945	1,54%
BTE_500_7%_08/05/17_180J		500 000	504 066	0,76%
BTE_1500_6.8%_12/02/17_90J		1 500 000	1 510 731	2,29%
BTE_500_7%_14/05/17_180J		500 000	503 682	0,76%
BTE_500_7%_14/05/17_180J		500 000	503 605	0,76%
BTE_500_6.8%_14/02/17_90J		500 000	503 428	0,76%
BTE_500_6.8%_02/03/17_90J		500 000	502 236	0,76%
BTE_500_6.8%_16/03/17_90J		500 000	501 192	0,76%
BTE_500_6.8%_29/03/17_90J		500 000	500 224	0,76%
BTE_500_6.8%_13/02/17_90J		500 000	503 502	0,76%
Total		12 392 560	12 526 227	18,95%
Pourcentage par rapport à l'actif				18,91%

5.2. Ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités :

Le ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités est déterminé conformément aux dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et de l'article 107 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Au 31 Décembre 2016, le ratio susvisé s'élève à **14,36%**.

5.3. Valeurs mobilières en portefeuille détaillées par émetteur/garant :

Au bilan, les valeurs mobilières détenues par la société TES et figurant parmi les composantes des rubriques "Portefeuille-Titres" et "Placement monétaires", totalisent au 31 Décembre 2016 une valeur

comptable de 56.705.538 DT, soit 85.61% du total actif. Elles se détaillent, par émetteur et/ou garant, comme suit :

Emetteur /garant	Portefeuille Titres			Placements monétaires			Total	% Actif
	Obligations	BTA	BTZc	Titres d'OPCVM	Billets de trésorerie	Certificats de dépôt		
ETAT	0	16 318 692	0	0	0	0	16 318 692	24,64%
AB	4 868 391 (1)	0	0	0	0	0	4 868 391	7,35%
AIL	852 068	0	0	0	0	0	852 068	1,29%
ATB	1 468 378	0	0	0	0	0	1 468 378	2,22%
ATL	3 914 185	0	0	0	0	0	3 914 185	5,91%
ATTIJARI BANK	505 178	0	0	0	0	0	505 178	0,76%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	0	0	0	1 156 215	0	0	1 156 215	1,75%
BH	926 746	0	0	0	0	0	926 746	1,40%
BTE	2 323 515	0	0	0	997 679 (3)	2 973 814	6 295 007	9,50%
BTK	3 773 502	0	0	0	0	0	3 773 502	5,70%
BIAT	75 370 (2)	0	0	0	0	0	75 370	0,11%
CIL	3 234 643	0	0	0	0	995 448	4 230 092	6,39%
HL	2 776 374	0	0	0	0	496 319	3 272 693	4,94%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	0	0	0	706 879	0	0	706 879	1,07%
SANADETT SICAV	0	0	0	338 830	0	0	338 830	0,51%
STB	1 397 826	0	0	0	0	0	1 397 826	2,11%
TL	2 454 242	0	0	0	0	0	2 454 242	3,71%
UIB	4 151 243	0	0	0	0	0	4 151 243	6,27%
Total	32 721 662	16 318 692	0	2 201 924	997 679	4 465 581	56 705 538	85,61%

(1) Dont un emprunt obligitaire d'une valeur de 309 549 DT émis par MEUBLATEX et garanti par l'AMEN BANK

(2) Emprunt obligitaire émis par CHO et garanti par la BIAT

(3) Billet de trésorerie émis par SERVICOM et avalisé par la BTE

NOTE 6 : CRÉANCES D'EXPLOITATION

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à : 19.278 DT, contre : 7.629 DT au 31/12/2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Intérêts des dépôts à vue à recevoir	5 812	4 913
Retenues à la source / B.T.A	13 466	2 716
Total	19 278	7 629

NOTE 7 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à : 70.784 DT, contre : 67.039 DT au 31/12/2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Rémunération du dépositaire	5 000	5 000
Rémunération du distributeur	65 784	62 039
Total	70 784	67 039

NOTE 8 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à : 56.422 DT, contre : 46.343 DT au 31/12/2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	12 944	12 545
Redevances du CMF	5 545	5 289
Rémunération du PDG	4 712	3 418
Rémunération du personnel	7 807	3 183
Loyer	1 750	250
Etat, taxes et versements assimilés	862	736
Publications et frais divers	2 167	3 225
Jetons de présence à payer	21 875	18 628
Dividendes à payer	1 208	1 533
Charges constatées d'avance (maintenance BFI)	(2 449)	(2 463)
Total	56 422	46 343

NOTE 9 : CAPITAL

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2016, se détaillent ainsi :

	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
<u>Capital en début d'exercice</u>		
Montant	57 409 181	53 471 125
Nombre de titres	576 079	536 806
Nombre d'actionnaires	392	375
<u>Souscriptions réalisées</u>		
Montant	67 902 359	38 610 742
Nombre de titres émis	681 374	387 619
Nombre d'actionnaires nouveaux	81	73
<u>Rachats effectués</u>		
Montant	(62 158 840)	(34 698 767)
Nombre de titres rachetés	(623 740)	(348 346)
Nombre d'actionnaires sortants	(63)	(56)
<u>Autres mouvements</u>		
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	49 810	38 448
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1 598)	355
Régularisation des sommes non distribuables	3 619	(12 368)
Frais de négociation de titres	(826)	(354)
<u>Capital en fin d'exercice</u>		
Montant	63 203 706	57 409 181
Nombre de titres	633 713	576 079
Nombre d'actionnaires	410	392

NOTE 10 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à : 2 396.755 DT contre : 2 064.909 DT au 31/12/2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
<u>Revenus des Titres OPCVM</u>		
- Dividendes	94 159	90 574
<u>Revenus des obligations</u>		
- Intérêts	1 625 600	1 467 524
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>		
- Intérêts des BTA et BTZC	676 996	506 812
TOTAL	2 396 755	2 064 909

NOTE 11 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à : 882.343 DT contre : 836.178 DT au 31/12/2015 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Intérêts des billets de trésorerie	61 571	51 414
Intérêts des comptes à terme	581 080	423 362
Intérêts des certificats de dépôt	211 656	338 904
Intérêts des dépôts à vue	28 036	22 498
TOTAL	882 343	836 178

NOTE 12 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à : 263.273 DT contre : 236.872 DT au 31/12/ 2015 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Rémunération du dépositaire	5 000	5 000
Rémunération du distributeur	258 273	231 872
TOTAL	263 273	236 872

NOTE 13 : AUTRES CHARGES

Les autres charges s'élèvent au 31/12/2016 à : 140.082 DT contre : 131.815 DT au 31/12/2015 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	13 450	11 746
Redevances du CMF	64 567	57 966
Rémunération du PDG	12 353	12 353
Rémunération du personnel	12 471	9 059
Etat, taxes et versements assimilés	6 541	5 804
Loyer	1 500	1 500
Publications et frais divers	3 464	4 288
Jetons de présence	18 872	22 378
Maintenance logiciel BFI	6 735	6 720
Autres services extérieurs	130	0
TOTAL	140 082	131 815

NOTE 14 : AUTRES INFORMATIONS

14.1. Données par action

<u>Données par action</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Revenus des placements	5,174	5,036	5,038	4,857	4,393
Charges de gestion des placements	(0,415)	(0,411)	(0,427)	(0,441)	(0,428)
Revenus nets des placements	4,759	4,625	4,611	4,417	3,965
Autres charges	(0,221)	(0,229)	(0,235)	(0,240)	(0,228)
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,038	0,065
Résultat d'exploitation (1)	4,538	4,396	4,376	4,214	3,803
Régularisation du résultat d'exploitation	0,052	0,148	(0,057)	(0,202)	(0,088)
Sommes distribuables de l'exercice	4,590	4,543	4,319	4,012	3,715
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,079	0,067	0,076	0,070	0,008
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(0,003)	0,001	0,010	(0,011)	0,025
Frais de négociation de titres	(0,001)	(0,001)	0,000	0,000	(0,001)

Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	<u>0,075</u>	<u>0,067</u>	<u>0,086</u>	<u>0,058</u>	<u>0,032</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,613	4,463	4,462	4,272	3,835
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>0,075</u>	<u>0,067</u>	<u>0,086</u>	<u>0,058</u>	<u>0,032</u>
Régularisation du résultat non distribuable	0,006	(0,021)	(0,002)	0,007	0,002
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>0,080</u>	<u>0,045</u>	<u>0,084</u>	<u>0,066</u>	<u>0,034</u>
Distribution de dividende	<u>4,543</u>	<u>4,319</u>	<u>4,012</u>	<u>3,715</u>	<u>3,986</u>
Valeur liquidative	104,326	104,199	103,929	103,538	103,176

14.2. Ratios de gestion des placements

Ratios de gestion des placements	2016	2015	2014	2013	2012
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,42%	0,40%	0,41%	0,39% *	0,41%
Autres charges / actif net moyen	0,22%	0,22%	0,23%	0,23%	0,22%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,56%	4,37%	4,23% *	3,84% *	3,72% *
Actif net moyen	63 069 794	57 908 230	55 597 389	58 727 131	61 459 517

* Retraité pour les besoins de la comparabilité

NOTE 15 : RÉMUNÉRATION DU DÉPOSITAIRE ET DU DISTRIBUTEUR

15.1 Rémunération du dépositaire

La banque "Banque de Tunisie et des Emirats" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres sa rémunération est fixée à 5,000 dinars TTC par an.

15.2 Rémunération du distributeur

La distribution des titres de la "TUNISO-EMIRATIE SICAV" est confiée depuis le 6 Janvier 2010 à la "Banque de Tunisie et des Emirats", celle-ci est chargée d'assurer dans les meilleures conditions la commercialisation de la SICAV. En contrepartie de ses prestations, le distributeur perçoit une rémunération de 0.4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

TUNISO EMIRATIE SICAV a obtenu l'agrément du CMF N°03-2015 du 30 janvier 2015 pour assurer la distribution de ses propres actions.

En conséquence la distribution des titres de TUNISO EMIRATIE SICAV est assurée depuis le 06 avril 2015 par la « Banque de Tunisie et des Emirats » et par la SICAV elle-même.

NOTE 16. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Le détail des opérations conclues avec les parties liées, au cours de la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2016, est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	BTE	
	Charges de l'exercice	Passif
Commission du distributeur	258 273	65 784
Commission du dépositaire	5 000	5 000
Loyer	1 500	1 750

NOTE 17. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées. Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la « TES » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité. En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 215.681 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 28 février 2017. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société TUNISO EMIRATIE SICAV (TES) arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de 66.240.071 DT et un résultat de l'exercice de 2.923.129 DT ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I- Rapport sur les états financiers

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société TES, comprenant le bilan au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les états financiers :

2- Le Conseil d'Administration de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des commissaires aux comptes :

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

4- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

5- A notre avis, les états financiers de la société TES annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2016, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation :

6- Nous attirons l'attention sur la Note 17 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la « TES » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 215.681 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 1er)** du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

2- En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du code des sociétés commerciales et de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes

professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.

3- En application des dispositions de l'**article 19** du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, la société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

Tunis, le 08 Mars 2017

Le Commissaire aux Comptes :
La Générale d'Audit & de Conseil-GAC-
Chiheb GHANMI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

En application des dispositions des articles **200 (nouveau) et suivants** et de l'article **475** du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement autorisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Le président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle visée par les textes sus-indiqués.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- La distribution des titres de la « TES » est confiée depuis le 6 Janvier 2010 à la « Banque de Tunisie et des Emirats », celle-ci est chargée d'assurer dans les meilleures conditions la commercialisation de la SICAV. En contrepartie de ses prestations, le distributeur perçoit une rémunération de 0.4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. La commission de distribution encourue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 258.273 DT.

- La Banque de Tunisie et des Emirats « BTE », administrateur, assure les fonctions de dépositaire pour la société TES. En contrepartie de ses services, la « BTE » reçoit, en sa qualité de dépositaire, une rémunération annuelle fixe de 5.000 DT TTC.
- La banque de Tunisie et des Emirats « BTE » loue à la « TES » un bureau dans son immeuble sis au 5 bis, Rue Mohamed Badra, 1002 Tunis, afin d'y exercer ses activités commerciales. En contrepartie de ce service, la « BTE » reçoit une rémunération annuelle fixe de 1.500 DT TTC.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

C.1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II§ 5** du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

La rémunération du Président Directeur Général est fixée par décision du Conseil d'Administration du 15 mai 2013. Cette rémunération est composée d'une indemnité servie sur la base de 17,5 mois par an, à raison de 600 DT net par mois.

Selon décision de l'AGO du 30 mars 2016, et en sa qualité d'administrateur, le Président Directeur Général perçoit des jetons de présence de 2.500 DT net.

C.2- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, se détaillent comme suit :

Nature de la rémunération	Président Directeur Général	
	Charges de l'exercice	Passif
Indemnité	12 353	4 712
Jetons de présence	3 125	3 125
Total	15 478	7 837

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles **200 et suivants** et de l'article **475** du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 08 Mars 2017

Le Commissaire aux Comptes :
La Générale d'Audit & de Conseil
Chiheb GHANMI